



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°22-2022-022

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

DDTM 22 / DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

22-2022-01-26-00001 - Arrêté approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de Lannion-Trégor communauté (2 pages)	Page 4
---	--------

DDTM 22 / SERVICE ENVIRONNEMENT

22-2022-01-20-00021 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de LANRIVAIN (1 page)	Page 7
22-2022-01-20-00033 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de LOUDEAC (1 page)	Page 9
22-2022-01-20-00034 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de MAEL-CARHAIX (1 page)	Page 11
22-2022-01-20-00035 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de MERDRIGNAC (1 page)	Page 13
22-2022-01-20-00036 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de MONCONTOUR (1 page)	Page 15
22-2022-01-20-00037 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de MUR DE BRETAGNE (1 page)	Page 17
22-2022-01-20-00038 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de PLANCOET (1 page)	Page 19
22-2022-01-20-00039 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de PLELAUFF (1 page)	Page 21
22-2022-01-20-00040 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de PLENEE-JUGON (1 page)	Page 23
22-2022-01-20-00041 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de PLOEUC SUR LIE (1 page)	Page 25
22-2022-01-20-00042 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de PLOUASNE (1 page)	Page 27
22-2022-01-20-00043 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de PLOUGUENAST (1 page)	Page 29
22-2022-01-20-00044 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de PONTRIEUX (1 page)	Page 31
22-2022-01-20-00045 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de ROSTRENEN (1 page)	Page 33
22-2022-01-20-00046 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de SAINT-BRIEUC (1 page)	Page 35
22-2022-01-20-00047 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de SAINT-JACUT-DU-MENE (1 page)	Page 37

22-2022-01-20-00048 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM (1 page)	Page 39
22-2022-01-20-00049 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA de UZEL (1 page)	Page 41
22-2022-01-20-00022 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA du LEFF (1 page)	Page 43
22-2022-01-20-00032 - Arrêté portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA du LEGUER (1 page)	Page 45

DDTM 22

22-2022-01-26-00001

Arrêté approuvant la convention de concession
d'utilisation du domaine public maritime au
profit de Lannion-Trégor communauté



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant approbation de la convention de concession
d'utilisation du domaine public maritime en dehors
des ports au bénéfice de Lannion Trégor Communauté**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1, L.2124-1 à L.2124-3, R.2122-4, R.2124-1 à R.2124-11, R.2124-56 ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, R.123-1 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande de Lannion-Trégor communauté en date du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis et la décision du responsable du Service du Domaine en date du 10 mars 2021 fixant les conditions financières de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et Lannion-Trégor communauté en date du **26 JAN. 2022** ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La présente décision approuve la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports du 26 JAN. 2022 établie entre l'État et Lannion-Trégor communauté et portant sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « l'Île Grande » sur le littoral de la commune de PLEUMEUR-BODOU.

La dépendance du domaine public maritime concernée a une superficie de 293 m² environ, conformément au plan annexé à ladite convention.

Article 2 : La concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports susvisée est consentie aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeure annexée à la présente décision. Il ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral.

En outre, cet arrêté fera l'objet d'une publicité à la charge du bénéficiaire dans deux journaux à diffusion locale ou régionale et d'un affichage durant 15 jours en mairie de PLEUMEUR-BODOU, certifié par le maire de la commune.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Lannion-Trégor communauté et le maire de PLEUMEUR-BODOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise au préfet maritime, au sous-préfet de LANNION et au directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor – Service du Domaine.

Saint-Brieuc, le 26 JAN. 2022

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor le :

DDTM 22

22-2022-01-20-00021

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de LANRIVAIN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de LANRIVAIN**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de LANRIVAIN qui s'est tenue le 4 décembre 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean LE PANSE et Léon HIBSCHELE respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de LANRIVAIN.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de LANRIVAIN modifié par arrêté du 3 août 2017 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **20 JAN. 2022**

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**


Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00033

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de LOUDEAC



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de LOUDEAC**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de LOUDEAC qui s'est tenue le 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Alain MARTEIL et Gérard BOURGES respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de LOUDEAC.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de LOUDEAC est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 21 12 2022
**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00034

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de MAEL-CARHAIX



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de MAEL-CARHAIX**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique MAEL-CARHAIX qui s'est tenue le 24 octobre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Denis DELARUE et Thierry LANNEZVAL respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MAEL-CARHAIX.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MAEL-CARHAIX est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22 Prefet22

Saint-Brieuc, le 20 01 2022
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00035

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de MERDRIGNAC



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de MERDRIGNAC**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MERDRIGNAC qui s'est tenue le 4 décembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean-Yves BINARD et Jean-Claude COHAN respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MERDRIGNAC.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MERDRIGNAC est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Saint-Brieuc, le 24 avril 2022
**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**


Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00036

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de MONCONTOUR



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de MONCONTOUR**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MONCONTOUR qui s'est tenue le 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean-Jacques ANDRIEUX et Yvon RIO respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MONCONTOUR.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MONCONTOUR est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 22 11 2022

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
i Prefet22 t Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00037

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de MUR DE BRETAGNE



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de MUR-DE-BRETAGNE**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MUR-DE-BRETAGNE qui s'est tenue le 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Didier MERLE et Michel LE BOULANGER respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MUR-DE-BRETAGNE.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MUR-DE-BRETAGNE est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

**Spécial Préfet,
La Secrétaire Générale**

Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00038

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de PLANCOET



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de PLANCOET**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLANCOET qui s'est tenue le 21 novembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean-Claude AILLET et Maurice MOULIN respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLANCOET.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLANCOET est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 20 JAN. 2022
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
📍 Prefet22 🐦 Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00039

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de PLELAUFF



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de PLELAUFF**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLELAUFF qui s'est tenue le 20 novembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean-Paul TRACHEZ et Jacques GUENDERFF respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLELAUFF.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLELAUFF est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 20 JAN. 2022

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00040

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de PLENEE-JUGON



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de PLENEE-JUGON**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLENEE-JUGON qui s'est tenue le 12 novembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean CALFORT et Roland LUCAS respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLENEE-JUGON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLENEE-JUGON est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 20 JAN. 2022

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00041

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de PLOEUC SUR LIE



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de PLOEUC-SUR-LIE**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOEUC-SUR-LIE qui s'est tenue le 28 novembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Philippe TARDIVEL et Gilles LEFFEUVRE respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOEUC-SUR-LIE.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOEUC-SUR-LIE est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 29 JAN 2022

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00042

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de PLOUASNE



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de PLOUASNE**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOUASNE qui s'est tenue le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Louis ROUAULT et Pierrick RUAULT respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOUASNE.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOUASNE est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Saint-Brieuc, le 20 JAN. 2022
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00043

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de PLOUGUENAST



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de PLOUGUENAST-GAUSSON**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOUGUENAST-GAUSSON qui s'est tenue le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Pascal LAMANDE et Pierre-Anne GORVEL respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOUGUENAST-GAUSSON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PLOUGUENAST-GAUSSON est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22 Prefet22

Saint-Brieuc, le 20 JAN. 2022
Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00044

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de PONTRIEUX



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de PONTRIEUX**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PONTRIEUX qui s'est tenue le 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Olivier SAMICA et Philippe GEFFROY respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PONTRIEUX .

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de PONTRIEUX est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

Saint-Brieuc, le 21 10 2022

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**


Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00045

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de ROSTRENEN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de ROSTRENEN**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de ROSTRENEN qui s'est tenue le 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean-Claude GUYADER et Jean-Yves PERNES respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de ROSTRENEN.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de ROSTRENEN est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **20 JAN. 2022**

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00046

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de SAINT-BRIEUC

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de SAINT-BRIEUC**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT-BRIEUC qui s'est tenue le 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Didier BONNERY et Pascal BROUARD respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT-BRIEUC.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT-BRIEUC est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

DDTM 22

22-2022-01-20-00047

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de
SAINT-JACUT-DU-MENE



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de SAINT-JACUT-DU-MENE**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT-JACUT-DU-MENE qui s'est tenue le 29 octobre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean-Pierre JOUAN et Armand TREGUIER respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT-JACUT-DU-MENE.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT-JACUT-DU-MENE est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Saint-Brieuc, le 20 10 2022
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00048

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT- NICOLAS-DU-PELEM qui s'est tenue le 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Joël MALARGE et Patrick LE DOUJET respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT- NICOLAS-DU-PELEM.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT- NICOLAS-DU-PELEM est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Saint-Brieuc, le 21/10/2022
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

DDTM 22

22-2022-01-20-00049

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA de UZEL



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique de UZEL**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de UZEL qui s'est tenue le 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Gervais FOUSSARD et André BRAJEUL respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de UZEL.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de UZEL est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00022

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA du LEFF



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique du LEFF**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du LEFF qui s'est tenue le 2 octobre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean-Pierre MARTIN et Robert MEHEUST respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du LEFF.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **20 JAN. 2022**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

DDTM 22

22-2022-01-20-00032

Arrêté portant agrément des président et
trésorier de l'AAPPMA du LEGUER



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique du LEGUER**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du LEGUER qui s'est tenue le 28 novembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à MM. Jean-François JEANDET et Vincent GUIZOUARN respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du LEGUER.

Leur mandat se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des prochains baux de pêche.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du LEGUER est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 20 JAN 2022
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22